



Création d'une filiale et contrat de travail

Par **eunice**, le **02/02/2015** à **15:43**

Bonjour,

Je travaille depuis 8 ans dans un hôtel avec un contrat en CDI en tant que responsable commerciale.

La propriétaire de l'hôtel vient d'acheter un 2ème hôtel dans la même ville.

Le 2ème hôtel est une filiale du 1er... le premier étant propriétaire à 99% des parts du second.

On me demande de commercialiser les 2 établissements pour 2 francs 6 sous. Je ne suis pas d'accord.

On me précise que comme c'est une filiale je n'ai pas le choix et que je suis dans l'obligation d'accepter ...

Quand est il ? Suis je vraiment obligée?

Merci pour votre réponse ...

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **17:02**

Bonjour,

Vous n'êtes pas salariée de la filiale mais de la maison mère donc il s'agirait en quelque sorte d'un prêt de main d'oeuvre pour lequel vous devez donner votre accord suivant l'[art. L8241-2 du Code du Travail](#)...